

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

ACHAT MUTUALISE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Ce formulaire doit être complété, daté, signé et envoyé

soit par courrier à l'adresse suivante :

**A l'attention du Service Déchets
Communauté d'agglomération de Nevers
124, route de Marzy –CS 90041
58027 NEVERS Cedex**

soit par mail à :

cvirot@agglo-nevers.fr

Pour tous renseignements :

Tél. : 03 86 61 81 60 – Fax : 03 86 61 81 99

hotel.communaire@agglo-nevers.fr - www.agglo-nevers.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT MUTUALISE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (ne rien remplir ici)

Numéro de dossier :

DEMANDEUR

Nevers Agglomération versera la totalité de la subvention à une personne, le demandeur, qui s'engage à reverser la subvention à part égale aux autres acquéreurs. Aussi, les coordonnées à renseigner ci-dessous sont celles de cette personne.

Civilité * : Mme M.

Nom * :

Prénom * :

Courriel * :

Numéro de téléphone * :

N°* : Rue ou Voie* :

Complément d'adresse :

Code postal * : Commune * :

Atteste avoir pris connaissance de la charte d'engagement et des modalités de l'aide et m'engage à les respecter

Date* :

Signature* :

* : Champs obligatoires

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACHAT MUTUALISE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

- **OBJET** : Charte d'engagement pour l'obtention d'une aide à l'achat groupé/mutualisé d'un broyeur de végétaux à usage domestique

LES SOUSSIGNÉS :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

NOM, Prénom :
Domicilié(e) :
Courriel :
Tel :

ci-après désignés « les acquéreurs », s'engagent vis-à-vis de Nevers Agglomération à respecter cette charte afin de pouvoir bénéficier de la dite aide à l'achat mutualisé de broyeurs de végétaux.

• **PRÉAMBULE**

A travers son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Nevers Agglomération s'est engagée à réduire de 15%, à l'horizon 2026, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur son territoire.

Les biodéchets des ménages (déchets alimentaires et végétaux) représentent 24% des DMA (119 kg/an/hab).

Pour réduire les biodéchets, Nevers Agglomération a initié dès 2015 la vente des composteurs.

Toutefois, 1/3 des apports en déchèterie sont composés de végétaux (déchets verts). Ces derniers représentent donc encore un potentiel de réduction important. En ce sens, Nevers Agglomération souhaite développer le broyage de ces derniers à travers différents dispositifs dont l'aide à l'achat mutualisé de broyeurs.

• **ARTICLE I - OBJET DE LA CHARTE**

La présente charte a pour objet de définir les engagements de Nevers Agglomération et des acquéreurs liés à l'attribution d'une aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux ainsi que ses conditions d'octroi.

• **ARTICLE 2 – BAREME DE L'AIDE**

| Critères techniques du broyeur acheté | Nombre d'acheteurs | Montant de l'aide versée par Nevers Agglomération (€) |
|---|--------------------|---|
| Puissance minimale : 2300 W Neuf ou d'occasion | 3 foyers | 30% du prix d'achat TTC et plafonné à 400€ |
| | 4 foyers et plus | 40 % du prix d'achat TTC et plafonné à 500€ |

L'aide à l'achat mutualisé est plafonnée à 5 dossiers pour l'année 2022. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Lorsque le nombre de dossiers éligibles sera atteint, Nevers Agglomération mettra alors fin à l'opération et communiquera dessus. Aussi les demandes d'aide arrivant après seront refusées.

L'aide à l'achat mutualisé est compatible avec une prestation de broyage à domicile ou une prestation d'aide à la location de broyeur, si et seulement si, l'achat mutualisé est postérieure à l'une de ces 2 demandes d'aide.

• **ARTICLE 3 - MODÈLES DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX – RECOMMANDATIONS AVANT ACHAT**

Les broyeurs concernés par cette mesure sont les broyeurs électriques et thermiques conformes aux normes européennes et d'une capacité minimale de broyage de 2,3KW.

Les acquéreurs veilleront avant tout achat à :

- Evaluer le besoin de broyage et le temps à y consacrer et si possible effectuer des essais pour se rendre compte du débit du broyeur et du diamètre de branche acceptable.

- Se renseigner dans plusieurs magasins spécialisés pour comparer les modèles, les prix, obtenir des conseils (utilisation, entretien, réparation) et acheter un broyeur adapté au besoin de chacun des acquéreurs (taille pour accès au jardin, transport, diamètre et volume à broyer, etc)

- Faire attention à la qualité et la provenance du matériel qu'ils acquerront ainsi qu'à leur réparabilité. Les broyeurs de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant, ce qui décourage vite les opérations de broyage. C'est pourquoi Nevers Agglomération impose un broyeur d'une capacité minimum de 2.3KW.

- **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE ET ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS**

Nevers Agglomération, après respect par les acquéreurs des obligations fixées à l'article 5 et sous réserve des crédits disponibles (voir article 2), verse à un seul acquéreur une aide, qu'il/elle partagera avec les autres acquéreurs à parts égales.

L'aide sera versé sous les conditions suivantes :

- ✓ Les acquéreurs doit impérativement résider sur une des 13 communes de l'agglomération de Nevers (Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Marzy, Nevers, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire et Varennes-Vauzelles). L'aide s'adresse exclusivement aux habitants de l'agglomération. Les professionnels ne sont pas concernés.
- ✓ L'achat du matériel devra forcément être groupé entre au moins trois foyers habitant sur le territoire de Nevers Agglomération (justificatifs de domicile distincts)
- ✓ Le matériel (neuf ou d'occasion) doit être acheté chez un professionnel du territoire de l'agglomération de Nevers. La vente entre particuliers n'est pas acceptée
- ✓ Le broyat doit impérativement être conservé et utilisé (compostage, paillage, etc) par les acquéreurs. En aucun cas, le broyat obtenu ne pourra être déposé en déchèterie, dans les poubelles ou dans la nature
- ✓ Le formulaire de demande d'aide doit être complété dans son intégralité et envoyé au plus tard dans les 3 mois suivant la date de facturation de l'achat
- ✓ Le versement de la subvention sera effectué sur facture établie au nom de tous les acquéreurs. Un délai de versement de plusieurs mois est à prendre en considération après la notification d'attribution de l'aide.
- ✓ Aucune activité lucrative ne pourra être exercée par le bénéficiaire avec le broyeur

L'aide sera attribuée dans la limite d'une demande par foyer.

L'aide à l'achat mutualisé est cumulable avec l'aide au broyage à domicile et l'aide à la location si et seulement si, l'aide à l'achat intervient après l'une de ces 2 demandes d'aide.

- **ARTICLE 5 – PIÈCES A FOURNIR**

Les acquéreurs devront remettre les pièces suivantes :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité de TOUS les acquéreurs.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur de l'aide (un seul acquéreur recevra la totalité de l'aide qui s'engage à reverser la subvention aux autres acquéreurs).
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition, certificat de non-imposition, quittance d'assurance du logement, ou quittance de loyer) de TOUS les acquéreurs.
- Copie de la facture acquittée du broyeur datant de moins de trois mois, comportant les noms de TOUS les acquéreurs.
- Copie de la fiche technique du broyeur.

- **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par la dite aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de cinq années suivant l'attribution de la subvention les acquéreurs devront restituer la dite aide à Nevers Agglomération. De même si les conditions énoncées dans cette charte ne sont pas respectées, les acquéreurs se devront de restituer le montant de l'aide.

- **ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues dans l'article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

- **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS**

Les acquéreurs s'engagent à porter les équipements de protection individuelle recommandés et nécessaires à l'utilisation du broyeur (gants, lunettes ou visière de protection, casque anti-bruit, etc).

Nevers Agglomération ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des frais supplémentaires engendrés par une casse de matériel ou tout autre fait relevant d'une mauvaise utilisation du broyeur.

Nevers agglomération ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents pouvant survenir lors de l'utilisation de ce matériel, lors de son transport ou en cas de désaccord ou litiges entre les acquéreurs ou le vendeur.

- **ARTICLE 9 - ÉCHANGE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE**

Nevers Agglomération se réserve le droit de contacter les acquéreurs afin d'obtenir un retour d'expérience et/ou d'établir un bilan de son opération et sur lequel la collectivité pourra communiquer.

SIGNATURES

À, le :/...../.....

Les acquéreurs :

Nom Prénom :
Signature :

Nom Prénom :
Signature :

Nom Prénom :
Signature :

Nom Prénom :
Signature :

Nom Prénom :
Signature :

Nom Prénom :
Signature :